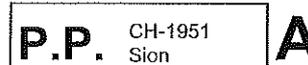




2022.03813



Poste CH SA

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Palais fédéral Nord
3003 Berne



Notre réf. VP/SB/SD
Votre réf. /

Date 21 SEP. 2022

Prise de position : Consultation relative à l'arrêté fédéral allouant un crédit additionnel en vue du financement de projets de renouvellement de l'infrastructure routière destinée au chargement des automobiles

Madame la Conseillère fédérale,

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a ouvert la procédure de consultation sur l'arrêté susmentionné le 3 juin 2022. Le Conseil d'Etat du Canton du Valais vous remercie de lui donner la possibilité de s'exprimer et répond volontiers à cette invitation.

Dans le rapport explicatif accompagnant l'arrêté, il est fait mention de trois points de chargement des automobiles qui assument, surtout en hiver, une fonction de desserte importante dans la zone alpine, mais pas tous dans la même mesure :

- Le chargement des automobiles du Lötschberg remplace pendant toute l'année la liaison routière manquante entre la région de Berne/l'Oberland bernois et le Haut-Valais ;
- Le tunnel ferroviaire de la Vereina doit son existence à la décision de principe du Canton des Grisons de renoncer à un aménagement routier permettant l'utilisation hivernale de la route du col de Flüela. Ce canton a investi en lieu et place dans un tunnel ferroviaire avec chargement des automobiles, ceci avec l'aide de la Confédération ;
- Le nouveau tunnel ferroviaire de la Furka a permis d'assurer une liaison hivernale avec chargement des automobiles entre la région du Saint-Gothard (Urserental) et le Haut-Valais (Conches).

Selon le Conseil Fédéral, ces trois points de chargement des automobiles du Lötschberg, de la Vereina et de la Furka assument une fonction de desserte de base complétant le réseau routier. Ils font ainsi l'objet de la décision pour un complément justifié d'aide financière, tel que proposé au moyen de cet arrêté fédéral.

Il est aussi relevé que jusqu'en 1992, le Simplon disposait d'un chargement des automobiles, qui a été supprimé lors de l'achèvement de l'aménagement permettant l'utilisation hivernale de la route nationale via le col du Simplon. Sur demande des Autorités régionales (Etat du Valais et Provincia di Verbania-Cusio-Ossola VCO), du nord de l'Italie, le Canton du Valais et certains partenaires ont financé la remise en état pour l'exploitation des navettes porte-autos. Par la suite l'Etat du Valais et l'OFT ont financé à partir de 2004 la réintroduction d'un chargement des automobiles, qui était initialement liée à l'offre de transport régional de voyageurs.



La dimension d'offre régionale de transport des voyageurs combinée aux navettes porte-autos n'existe plus depuis 2018, car la région italienne de Lombardie a modifié le projet d'offre du trafic régional des voyageurs entre Domodossola et Brigue. Du point de vue de la Confédération, le chargement des automobiles au Simplon est désormais une offre supplémentaire à celle de la route nationale ouverte toute l'année.

Comme indiqué dans les documents mis en consultation par le Conseil Fédéral, l'Etat du Valais souhaite que le chargement sur des navettes porte-autos au Simplon soit maintenu. En l'état actuel, le canton du Valais a prévu d'indemniser les coûts non couverts planifiés, pour les raisons suivantes :

1. sa fonction de desserte régionale et touristique entre le Haut-Valais et l'Italie du nord, qui complète utilement la route principale du Simplon, qui est essentiellement à l'air libre sur l'entier de son parcours et donc largement exposée aux aléas climatiques ;
2. le chargement des automobiles est également important au niveau de la politique environnementale, car il permet d'éviter des détours en trafic routier (voyageurs et marchandises). Ainsi les entreprises de transport impliquées chiffrent la réduction annuelle de CO₂ à environ 37 000 tonnes ;
3. le transport des voitures à travers le tunnel (en utilisant la traction électrique pour ces trains de navettes porte-autos) permet, en comparaison à des tunnels routiers, de renoncer à des systèmes d'aération complexes et énergivores.

Pour ces raisons, l'Etat du Valais demande que lorsque l'itinéraire routier par le col du Simplon est fermé au moins pour 48 heures d'affilée, pour des raisons imposées soit par les forces de la nature (chutes de neiges, tempêtes, avalanches, etc.), soit pour des raisons d'exploitation (travaux de longue durée, accidents, etc.) et que les navettes porte-autos restent dans ce cas particulier, le seul moyen d'assurer les échanges entre le Haut-Valais et l'Italie du nord, que la prise en charge des frais d'exploitation non couverts durant ces incidents soient alors assumés par la Confédération.

Cette mesure s'inscrit dans la recherche d'une égalité de traitement avec les trois autres itinéraires ne disposant pas d'une solution routière alternative. Dans le cas du Simplon, l'aide financière de la Confédération n'est nécessaire qu'en cas de fermeture d'une durée excédant 48 heures, situation qui ne se produit que de manière souvent imprévisible, mais qui ne peut de fait pas être écartée, car s'étant déjà présentée au cours de ces dernières années.

L'Etat du Valais demande donc que cet arrêté fédéral soit complété avec la prise en compte d'un quatrième point de chargement des automobiles, qui est dans des conditions particulières et aléatoires, la seule possibilité, surtout en hiver, d'assumer une fonction de desserte importante dans la zone alpine, lorsque aucune autre alternative ne peut être proposée. Le texte proposé par le Conseil fédéral doit donc être complété pour prendre en compte ce cas particulier d'une fermeture de longue durée de la route internationale franchissant le col du Simplon.

S'agissant d'un cas de figure qui ne se produira généralement que de manière exceptionnelle et non prévisible, l'ensemble des arguments cités par la Confédération dans ce projet d'arrêté restent parfaitement valable (notamment en terme d'enveloppe financière et de respect du cadre légal).

Nous demandons aussi, en plus des projets mentionnés dans le projet de message, d'inclure dans le présent crédit supplémentaire 2 millions de francs pour la rénovation des installations de chargement des voitures à Brigue (CFF). Les quais de chargement de Brigue ont besoin d'être rénovés et ne répondent plus aux exigences actuelles. Le Canton du Valais et le BLS ont l'intention de maintenir à long terme le chargement des voitures au Simplon et d'étendre l'offre.

Nous prenons acte du fait que le matériel roulant du chargement des voitures sera à l'avenir financé par des tiers, comme c'est le cas pour le trafic régional voyageurs, et que les coûts subséquents seront à la charge des exploitants. Il est néanmoins dérangeant que ce changement de pratique intervienne au moment même où l'ensemble du matériel roulant du chargement des voitures du Lötschberg et du Simplon doit être renouvelé pour les 20 prochaines années.

En conclusion, la demande présentée par l'Etat du Valais vise à obtenir une égalité de traitement, pour que l'itinéraire du tunnel ferroviaire du Simplon qui continuera à être desservi par des navettes porte-autos, puisse faire l'objet de mesures d'aides à l'investissement et à la couverture des frais d'exploitation non couverts. Ceci dans des cas particuliers liés à toute fermeture de durée supérieure à deux jours, de l'axe routier international via le Col du Simplon.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère fédérale, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président



Roberto Schmidt



Le chancelier



Philipp Spörri

Annexe

Copie à Franz Ruppen, Chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
Vincent Pellissier, Chef du Service de la mobilité

A envoyer par courriel à : finanzierung@bav.admin.ch